

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE »  
DU 10 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre,  
le dix décembre,  
le Conseil Communautaire  
de la Communauté de Communes « Loire - Semène »  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
au Siège, 1 Place de l'Abbaye à la Séauve sur Semène,  
sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président

Date de convocation du conseil communautaire : 04 décembre 2024

Nombre de Conseillers :

En exercice : 31

Présents : 25

Excusés représentés : 5

Excusés non représentés : 0

Absents : 1

Votants : 30

**PRESENTS :**

Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BOMPUIS,  
Mme BONNEFOY, M. BUGNAZET, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX,  
M. GIRODET, Mme GOMEZ, M. HAURY, M. MARCEAU, M. MARCON,  
M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON,  
M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERAT, M. VALEYRE, M. VIAL,  
Mme VILLEVIEILLE, Mme VINSON

**EXCUSES REPRESENTES :**

Mme JOLIVET ; Pouvoir donné à M. HAURY  
Mme TEYSSIER : Pouvoir donné à Mme GOMEZ  
Mme JANISSET : Pouvoir donné à M. VALEYRE  
Mme GINET : Pouvoir donné à M. SALGADO  
M. BLANCHARD : Pouvoir donné à M. RIVET

**ABSENT :**

Mme CHALANCON-LYOTHIER

n° 20241210\_D\_126

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

**Commission :**  
**Finances -**  
**Mutualisation**

**Objet : Fonds de  
concours  
catastrophe naturelle  
pour la commune  
d'Aurec sur Loire**

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission Finances - Mutualisation rappelle au conseil communautaire que l'épisode cévenol du 17 octobre dernier a provoqué, de par son intensité exceptionnelle, d'importants débordements du fleuve Loire sur la commune d'Aurec sur Loire. Les premières estimations sur la base des dossiers catastrophe naturelle déposés en préfecture par la mairie d'Aurec laissent apparaître de l'ordre de 600 000 € de travaux sur des biens publics non assurables (voiries, réseaux, mobiliers urbains,...).

Dans le cadre du budget primitif 2024 de la Communauté de Communes Loire Semène, un fond catastrophe naturelle d'un montant de 60 000 € avait été inscrit pour permettre de contribuer aux réparations des dégâts de tels événements.

L'Etat a, dans son arrêté du 31 octobre 2024, reconnu l'état de catastrophe naturelle pour la commune d'Aurec sur Loire.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture  
ou sous-Préfecture  
le :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Active ce fond en le transformant en fonds de concours versé à la commune d'Aurec sur Loire pour les travaux de réparation des dégâts post-crues
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention de fonds de concours à passer avec la commune d'Aurec sur Loire, prévoyant le montant précédemment défini pour contribuer à la réalisation des travaux nécessaires à la réparation des dégâts. Le montant versé ne pourra dépasser la moitié du reste à charge (autres subventions déduites) de ces travaux dans la limite de 60 000 €.

Fait et délibéré à La Séauve-sur-Semène, au siège situé 1 place de l'Abbaye, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance

Le Président,

AR Prefecture

FRANÇOIS MARCEAU

Frédéric GIRODET

043-244301131-20241210-20241210\_D\_126-DE  
Reçu le 16/12/2024

